

STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

DES ANNÉES 1891 ET 1892

Après les indications fournies par la *Revue*, dans sa livraison du mois d'avril dernier, sur la statistique pénitentiaire des quatre années 1887-1890, il convient de ne pas retenir l'attention de ses lecteurs sur une analyse trop détaillée des statistiques de 1891 et 1892 récemment publiées. Nous nous arrêterons seulement sur les points plus particulièrement importants.

Ces deux statistiques n'offrent pas un intérêt tout à fait égal. Tandis que les changements, généralement peu appréciables, que la comparaison de la statistique de 1891 avec celle de l'année antérieure permet de constater, semblent pouvoir trouver facilement leur explication dans le développement normal des causes précédemment signalées, l'écart assez brusque de certains des chiffres de la statistique de 1892 laisse supposer que quelques-uns des résultats qui y sont relatés se sont produits sous l'empire de causes passagères peut-être, mais nouvelles. Voici un tableau très significatif à cet égard : c'est celui des entrées dans les maisons de longues et de courtes peines de la France métropolitaine au cours des trois années 1890, 1891 et 1892 :

	1890		1891		1892	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Maisons de longues peines.....	4.723	598	4.556	794	5.274	612
— courtes peines.....	238.622	79.399	240.408	79.930	254.287	73.628

Les indications de la statistique pénitentiaire sont d'ailleurs corroborées par les comptes criminels. En 1890, le nombre des

condamnations à l'emprisonnement avait été de 130.939 ; de 129.790 en 1891, il s'est élevé en 1892 à 143.784 (1). Encore faudrait-il tenir compte pour avoir l'état réel de la criminalité des affaires impoursuivies dont le chiffre va sans cesse croissant qui de moins de 100.000 en 1890 s'est élevé à 107.397 en 1891 et m'est inconnu pour 1892 (2).

Il y aurait donc de l'inconséquence ou du parti pris à nier l'accroissement de la criminalité et on ne saurait, sans s'abandonner à un optimisme dangereux, « escompter l'abaissement probable de la population des établissements pénitentiaires » tant que ces établissements n'auront pas recouvré, par la réalisation des réformes réclamées ou décidées en principe, les éléments d'intimidation ou de moralisation qui en sont encore trop souvent absents aujourd'hui.

Maisons centrales.

Une telle situation paraît bien en tout cas appeler une répression plus énergique; le Garde des sceaux en a fait à plusieurs reprises ressortir la nécessité dans les rapports dont il accompagne les comptes de la justice criminelle, et quelques-unes des dispositions de la loi du 26 mars 1891 ont eu précisément pour but de l'assurer. On a donc lieu d'être surpris de voir le Ministre de la justice, dans le rapport qui précède la statistique criminelle de 1891, signaler de nouveau la faiblesse dont les tribunaux font preuve et exprimer le regret que de la loi de 1891 ils n'aient retenu que le côté indulgent. La statistique pénitentiaire fournit également des preuves de cette indulgence. En ce qui concerne spécialement les maisons centrales elle ressort, par comparaison des deux années 1891-1892, du contraste existant entre l'augmentation du nombre des détenus condamnés par les cours d'assises et la diminution du nombre de ceux qui subissaient une peine criminelle. En 1891, 51 p. 100 des hommes et 68 p. 100 des femmes étaient détenus par suite de condamnations en cours d'assises ; 33 p. 100 des hommes subissaient la peine de la réclusion, 50 p. 100 des femmes la peine des travaux forcés ou celle de la réclusion ; en 1892, alors que le nombre des détenus condamnés en cours d'assises

(1) Ce dernier chiffre m'a été obligeamment communiqué au Ministère de la Justice.

(2) Il ne s'agit ici que des cas où l'absence de poursuites a été motivée par l'impossibilité de découvrir les auteurs des actes délictueux ou par l'insuffisance des charges recueillies.

s'élève à 52 p. 100 pour les hommes et 70 p. 100 pour les femmes, le nombre des réclusionnaires s'abaisse pour les hommes à 32 p. 100, celui des femmes subissant une peine criminelle à 49 p. 100.

Où l'indulgence des magistrats produit souvent des résultats déplorable, c'est lorsqu'elle aboutit à l'envoi des condamnés dans les prisons départementales. Ces prisons, dont très peu encore à l'heure actuelle sont cellulaires, ont perdu toute puissance d'intimidation. Les preuves en abondent. Le rapporteur du budget du service pénitentiaire, pour l'exercice 1895, signale dans son rapport l'usage systématique que les condamnés font du droit d'appel et du recours en cassation pour prolonger leur détention préventive et diminuer de la sorte, grâce à la loi de 1892, la durée de leur détention dans la maison centrale dont ils redoutent la sévérité de régime. Par une contradiction qui a lieu de surprendre, il conclut, en vue d'une économie à réaliser, à ce que les condamnés ne soient transférés dans les maisons centrales que lorsqu'ils se trouveront « avoir à subir effectivement au moment où la condamnation devient définitive plus d'une année de détention » (*supr.*, p. 50). Bien coûteuse économie, en vérité, que celle qui favoriserait l'accroissement de la récidive !

Les renseignements fournis par les statistiques mettent en pleine lumière cette inefficacité des courtes peines et on est bien fondé à se montrer inquiet du changement considérable qui s'opère dans la proportion des récidivistes qui y ont été antérieurement condamnés, même en tenant compte de l'influence qu'exerce sur cette proportion l'application des lois de 1854 et de 1885 sur la transportation et la relégation. On voit, en effet, par les indications de la statistique pénitentiaire sur les antécédents judiciaires des condamnés détenus dans les maisons centrales, que la proportion des détenus antérieurement condamnés à des peines d'un an et au-dessous qui n'était, en 1882, que de 41 p. 100 pour les hommes et de 24 p. 100 pour les femmes, s'élève dix ans plus tard, en 1891, à 52 p. 100 pour les hommes et 59 p. 100 pour les femmes et, en 1892, à 53 p. 100 pour les hommes et 66 p. 100 pour les femmes. Ces indications sont du reste en parfaite concordance avec celles de la statistique criminelle. De 1830 à 1891, la proportion des accusés récidivistes n'ayant antérieurement subi que des peines de moins d'un an s'est élevée de 29 à 57 p. 100; dans la même période le nombre proportionnel des prévenus récidivistes antérieurement condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, à la réclusion ou aux travaux forcés s'est abaissé de 43 à 14 p. 100.

L'augmentation que j'ai relevée dans le nombre des hommes entrés dans les maisons centrales en 1892 n'ayant pas modifié d'une façon bien sensible la part respective des diverses catégories d'infractions, il est impossible d'en tirer des conclusions certaines. Sans doute le nombre des détenus pour vol simple présente en 1892 une augmentation de 200 hommes par rapport à l'année 1891, mais il ne s'élève pas au-dessus du chiffre de 1890. Plus digne d'attention peut-être est le relèvement brusque des chiffres afférents aux incendies et coups et blessures qui, de 171 et 534 en 1891, monte à 196 et 582 en 1892 et peut donner à croire à une certaine surexcitation des passions.

En ce qui concerne les femmes, si la proportion pour avortements et infanticides est de 3 p. 100 plus élevée en 1892 qu'en 1891, le chiffre s'est en réalité abaissé de 295 à 263. Il convient d'ailleurs de remarquer que le nombre des femmes détenues dans les maisons centrales pour crime d'infanticide a suivi une progression décroissante infiniment plus rapide que celui des poursuites. Tandis que le chiffre des accusés pour crimes de cette nature s'abaissait de 1876 à 1891 de 219 à 151, celui des femmes détenues dans les maisons centrales descendait en ce même laps de temps de 702 à 263. La modération, fort légitime ici, dans la répression, dérive, on le sait, de la contradiction existant entre les rigueurs du Code et nos idées actuelles et de l'opinion que le remède à ce mal doit plutôt encore être cherché dans un partage plus équitable des responsabilités que dans l'intimidation ou la correction qui peuvent résulter de l'application d'une peine.

Ce qui est véritablement alarmant, c'est le progrès du crime dans le département de la Seine. La proportion et, quant aux hommes, le nombre même des condamnés de ce département détenus dans les maisons centrales va sans cesse augmentant. Pour les femmes la proportion s'est élevée en dix ans de 11,5 p. 100 à 13 p. 100 en 1891 et 14 p. 100 en 1892. Pour les hommes c'est bien pis encore : en 1882 le contingent de la Seine était de 1.966 ou 15,5 p. 100, il était en 1891 de 1.947 ou 19 p. 100, en 1892 de 2.236 ou 21 p. 100. C'est à Paris et dans sa banlieue, il est vrai, que se rencontrent surtout et se multiplient malheureusement les diverses causes d'excitation au crime; mais, en outre, le développement de l'instruction générale, que n'a pas suivi parallèlement le développement de l'instruction technique et professionnelle, conduit de leurs départements, où ils ne trouvent pas d'emploi,

dans les grandes villes et surtout à Paris, où ils espèrent en trouver, un nombre de jeunes gens assez considérable. L'éroulement trop fréquent de leurs projets ou la disproportion des résultats à leurs efforts provoquent chez eux le désespoir ou la haine; privés souvent du soutien que donne la forte éducation morale reçue au foyer de la famille, ils sont amenés à une chute lamentable et profonde. On voit ainsi avec peine augmenter parmi les détenus des maisons centrales la proportion et le nombre de ceux qui possèdent une instruction supérieure à l'instruction primaire; de 243 ou 1.80 p. 100 en 1882 le chiffre s'en est élevé pour les hommes à 295 ou 2.93 p. 100 en 1891 et 337 ou 3.46 p. 100 en 1892. Pour les femmes on constate une progression analogue: en 1882, il n'y avait dans les maisons centrales que 27 femmes ayant reçu l'instruction primaire complète ou une instruction supérieure; il y en avait 37 en 1891 et 47 en 1892.

La révolution industrielle qui s'est opérée en ce siècle n'a pas seulement, par la dissémination des membres de la famille et l'anéantissement presque complet des petits ateliers, tari les sources fécondes de l'éducation morale; avec les vastes usines et manufactures dans lesquelles se produisent les contacts dangereux, elle a fondé des écoles de perversion. On ne peut se défendre d'une certaine inquiétude pour l'avenir en constatant par les chiffres de la statistique pénitentiaire que c'est sur les individus jeunes qu'agissent le moins aujourd'hui les causes qui tendent à réduire la grande et la moyenne criminalité. La proportion des détenus de moins de trente ans était, dans les maisons centrales, en 1882 de 49 p. 100 pour les hommes et pour les femmes de 34,5 p. 100; elle était en 1891-1892 de 53 p. 100 pour les hommes et pour les femmes de 37 et 38 p. 100.

La répartition des détenus d'après leur profession antérieure s'est faite en 1891 et 1892 suivant les mêmes proportions qu'au cours des années précédentes, mais, bien que la tendance s'en accuse fort légèrement, la proportion des travailleurs agricoles semble décroître. Cette décroissance s'accuse peu dans la statistique pénitentiaire (en 1890, 49,5 p. 100; en 1891, 48,8 p. 100; en 1892, 47,9 p. 100). Mais nous voyons par le compte criminel de 1891 que le nombre des accusés ayant un domicile rural s'est abaissé de 45 p. 100 en 1890 à 40 p. 100 en 1891 et le nombre des accusés ayant une profession agricole de 38 p. 100 en 1890 à 34 p. 100 en 1891. On peut donc espérer, malgré la fâcheuse in-

fluence que peuvent exercer sur l'état moral des populations de la campagne les rapports plus faciles et plus fréquents avec les villes, les progrès de l'alcoolisme et le chômage partiel provoqué par la multiplication des machines, que la criminalité diminuera dans les campagnes avec la crise agricole.

Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes avait été en 1891 de 3.043.764 francs, le gain moyen par journée de travail de 1 fr. 17 et par journée de détention de 0 fr. 84 dans les maisons centrales proprement dites; c'étaient à peu près les chiffres de l'année précédente. Malgré l'augmentation du nombre des détenus, le produit du travail s'abaisse assez brusquement en 1892 à 2.758.662 francs; le gain moyen par journée de travail tombe à 1 fr. 11 et par journée de détention à 0 fr. 79; la diminution est constatée dans toutes les maisons, sauf trois. Sans aucun doute les variations du produit du travail dans les prisons n'ont au point de vue moral qu'une importance secondaire; elles s'expliquent en général par des raisons tirées de la situation économique ou de modifications apportées par l'Administration à l'organisation même du travail. On ne peut manquer toutefois d'être frappé de la coïncidence, en 1892, de la diminution de ce produit avec l'augmentation notable de la criminalité d'une part et, d'autre part, les renseignements peu favorables fournis par la statistique sur l'état moral et disciplinaire des établissements pénitentiaires au cours de cette année.

En 1891, il n'avait été commis dans les maisons centrales d'hommes que 51.737 infractions disciplinaires, le nombre en a été en 1892 de 54.068 et parmi ces infractions celles qualifiées *paresse, négligence dans le travail* figurent pour 11,5 p. 100 en 1892 au lieu de 8 p. 100 en 1891. De plus, tandis qu'en 1891 le nombre des détenus punis était de 10.882 dont 5.915 ou 58,5 p. 100 trois fois et plus, le nombre des détenus punis en 1892 a été de 12.159 dont 6.831 ou 60 p. 100 trois fois et plus. Mêmes symptômes d'insubordination dans les maisons de femmes: malgré la légère diminution de l'effectif, le nombre d'infractions signalées a été de 2.541 en 1892 contre 2.318 en 1891, le nombre de femmes punies de 710 dont 338 trois fois et plus en 1892 contre 653 dont 303 trois fois et plus en 1891. Il convient encore de remarquer que le nombre des remises, commutations et réductions de peines accordées aux détenus des maisons centrales d'hommes qui avait été de 604 en 1891 s'est abaissé en 1892 à 513 et celui des libérations condition-

nelles de 606 à 587. La fâcheuse différence que tous ces chiffres accusent pour l'année 1892 doit-elle être mise au compte du hasard et de circonstances accidentelles ou attribuée à l'état moral du pays à ce moment? On sait l'agitation fomentée au cours de cette année en certains milieux qui aboutit à de sinistres violences et à une longue série de grèves; y a-t-il là une concordance fortuite, ou faut-il voir au contraire dans les faits qui nous sont révélés par les chiffres de la statistique la répercussion sur les esprits les plus enclins au mal de l'état de trouble auquel je fais allusion? Je pose la question sans la résoudre; les statistiques qui suivront permettront peut-être d'y répondre.

Les statistiques de 1891 et 1892 ne nous font constater aucune amélioration dans la situation des libérés au moment de leur sortie de la maison centrale. Au cours des quatre années précédentes la plus forte proportion des libérés n'ayant pas de travail assuré avait été de 48 p. 100, elle a été de 50 p. 100 en 1891 et 49 p. 100 en 1892; pour les femmes la proportion toujours très variable ne s'est pas élevée au-dessus du chiffre des quatre années antérieures; elle a été de 25 p. 100 en 1891, de 30 p. 100 en 1892. La proportion des libérés des deux sexes sortis de la prison en 1891 et 1892 sans ressources ou avec des ressources dérisoires a été encore plus élevée que les années précédentes, 35 p. 100 des hommes et 40 p. 100 des femmes en 1891, 33 p. 100 des hommes et 35 p. 100 des femmes en 1892 avaient moins de 20 francs et 27 p. 100 des hommes comme des femmes en 1891 25 p. 100 des uns et des autres en 1892 avaient de 20 à 60 francs.

Algérie.

Il convient avant tout de faire remarquer que les chiffres de cette partie de la statistique pénitentiaire n'ont au point de vue de l'appréciation de l'état de la criminalité en Algérie qu'une valeur relative, la part de l'élément musulman dans les maisons centrales de la colonie se trouvant singulièrement réduite par l'envoi des arabes condamnés à la réclusion ou à plus de trois ans de prison dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

Le mouvement de décroissance de la population des maisons centrales d'Algérie s'était continué en 1891. Mais, en 1892, un brusque relèvement s'est produit pour les hommes: de 1.435 au 31 décembre 1891, le chiffre s'en est élevé à 1.552 au 31 décembre 1892.

Cet accroissement est surtout dû aux récidivistes, dont le nombre passait de 797 ou 55 p. 100 en 1891 à 1.092 ou 70 p. 100 en 1892. Parmi eux les condamnés ayant antérieurement subi des peines de moins d'un an d'emprisonnement se trouvaient dans la proportion de 56 p. 100 au lieu de 46 p. 100 en 1890, et 48 p. 100 en 1891.

L'accroissement d'effectif résulte, d'autre part, de l'augmentation du nombre des condamnés de nationalité étrangère et de celui des condamnés musulmans plus élevés respectivement l'un et l'autre de 32 et 60 unités. Cette augmentation du nombre des condamnés musulmans explique la plus forte proportion des condamnations à deux ans d'emprisonnement et moins (82 p. 100 en 1892, contre 78,5 en 1891).

Le mouvement ascensionnel de la proportion des condamnés de vingt-cinq à cinquante ans (1) coïncide avec celui de la proportion des condamnés étrangers (2) et trouve partiellement en lui sa raison. Le manque très fréquent d'instruction chez les immigrants et chez les arabes fournit également en grande partie l'explication de la concordance que l'on constate entre l'accroissement du nombre des détenus de ces deux catégories et celui des illettrés (3).

Les crimes graves contre les personnes augmentent de fréquence en Algérie. La moyenne annuelle des assassinats et des meurtres était de 59 et 53 en 1876-1880, les chiffres s'en sont élevés à 186 et 124 en 1891 (4). La statistique pénitentiaire de 1892 donne à croire à première vue à une amélioration sensible: le nombre d'hommes détenus pour meurtres, de 86 en 1891, s'abaisse à 56 en 1892, mais, outre que le chiffre des détentions dans les maisons centrales peut n'être pas en rapport avec celui des condamnations prononcées pour crimes de cette nature, l'augmentation assez considérable du nombre des hommes détenus pour coups et blessures, qui de 91 en 1891 passe à 171 en 1892, prouve surabondamment que les violences contre les personnes ne sont pas en voie de décroissance.

(1) Pour les hommes, en 1889: 61 p. 100; 58,5 p. 100 en 1890; 60 p. 100 en 1891; 64,5 p. 100 en 1892. — Pour les femmes, 71,5 p. 100 en 1891; 75 p. 100 en 1892.

(2) Pour les hommes, en 1889, 22 p. 100; 20,5 p. 100 en 1890; 26,2 p. 100 en 1891; 26,3 p. 100 en 1892. — Pour les femmes: 31 p. 100 en 1891; 32 p. 100 en 1892.

(3) Pour les hommes, 58 p. 100 en 1891; 61 p. 100 en 1892.

(4) Compte criminel de 1891, rapport, p. XVII.

Au point de vue de la profession antérieure des détenus, je ne vois à signaler qu'une légère augmentation dans la proportion des ouvriers du bâtiment (11,5 p. 100 en 1891; 14 p. 100 en 1892) et une diminution très notable dans celle des agriculteurs (56 p. 100 en 1890; 52 p. 100 en 1891; 47 p. 100 en 1892).

L'état disciplinaire des maisons centrales d'Algérie a été meilleur en 1892 qu'en 1891. Le nombre des hommes punis a été de 894 au lieu de 957 et celui des infractions de 1.714 au lieu de 2.205; mais les infractions commises ont été plus graves. Les voies de fait comptent dans ces infractions pour 9,68 p. 100 au lieu de 5,35 p. 100, les rebellions pour 8,86 p. 100 au lieu de 6,07 p. 100, les refus de travail pour 3,54 p. 100 au lieu de 1,17 p. 100. Aussi les punitions ont-elles été plus rigoureuses : 9.290 journées de cellule et 4.550 journées de salle de discipline contre 4.867 et 1.191 en 1891. Les mesures de clémence ont été également moins nombreuses : 180 hommes seulement en ont bénéficié au lieu de 289 en 1891; le chiffre des libérations conditionnelles a peu varié (pour les hommes 67 en 1892; 68 en 1891; — Pour les femmes 8 en 1892; 5 en 1891).

Le produit du travail a été en 1892 de 318.238 francs, il avait été en 1891 de 326.311 francs. La diminution en 1892 provient du grand nombre des détenus inoccupés cette année à Berrouaghia (v. *supr.*, p. 109); l'effectif moyen des travailleurs n'était en effet que de 62 p. 100 au lieu de 75 p. 100 en 1891. Mais si la somme de travail a été moindre, l'activité dans le travail ne l'a pas été; le produit moyen de la journée de travail a été en 1892 supérieur à celui de l'année précédente, il a été au Lazaret de 0 fr. 76 au lieu de 0 fr. 56, à Lambèse de 0 fr. 96 au lieu de 0 fr. 84, à Berrouaghia de 0 fr. 90 au lieu de 0 fr. 88.

En ce qui concerne la situation des libérés au moment de leur sortie de prison, 30 p. 100 des hommes en 1892 n'avaient pas de travail assuré; la proportion était de 36 p. 100 en 1891, mais seulement de 22 p. 100 en 1890; 25 p. 100 des hommes libérés en 1891, 28 p. 100 en 1892 étaient sans ressources ou avaient reçu un solde de pécule de moins de 20 francs.

Établissements d'éducation correctionnelle.

En 1891 et 1892, la population des établissements d'éducation correctionnelle, en décroissance quant aux filles, s'est au contraire légèrement accrue en ce qui concerne les garçons. Mais ce qu'il

convient surtout de remarquer ce sont les progrès de la récidive. En 1888 les récidivistes représentaient 11 p. 100 de l'effectif des colonies de garçons, en 1889 13 p. 100, en 1890 14,5 p. 100, en 1891 on en comptait 782 ou 15 p. 100, en 1892 885 ou 17 p. 100. La proportion des filles récidivistes, qui jusqu'en 1890 ne s'était pas élevée sensiblement au-dessus de 8 p. 100, montait plus rapidement encore à 12 p. 100 en 1891, à 15 p. 100 en 1892.

Cette progression croissante de la récidive en même temps que l'irrésistible force d'impulsion des causes de la culpabilité des enfants en fait mieux ressortir la nature. Les indications concernant les filles surtout sont particulièrement explicites par suite de l'extrême impressionnabilité des femmes et de la plus grande réceptivité de leur tempérament. Avec les chiffres de la récidive se sont simultanément accrus quant à elles ceux qui font le plus naturellement présumer le délaissement ou pis encore l'enseignement du mal. La proportion des orphelines d'un de leurs parents ou des deux, qui n'était que de 49 p. 100 en 1890, montait à 52 p. 100 en 1891 et 56 p. 100 en 1892, celle des filles illégitimes de 21 p. 100 en 1890 et 1891 à 25 p. 100 en 1892, enfin la proportion des filles de mendiants et vagabonds, celle des filles de repris de justice, déjà fortes en 1891 (31,5 et 39 p. 100), atteignaient en 1892 un chiffre qui n'avait pas été atteint et n'avait même pas été approché au cours d'aucune des années précédentes (38 et 51 p. 100). Je dois encore ajouter que, de 70 p. 100 en moyenne, la proportion des filles sans instruction professionnelle au moment de leur entrée dans les maisons pénitentiaires s'est élevée en 1892 à 75 p. 100.

Il n'existe pas quant aux garçons d'indices aussi caractéristiques d'une parfaite concordance entre l'accroissement de la récidive et la fréquence plus grande de la négligence ou de l'abus d'autorité des parents. Le nombre proportionnel des enfants orphelins (1), illégitimes (2), issus de mendiants ou vagabonds (3), de repris de justice (4), était en 1891 et 1892 presque identique à celui qui avait été constaté au cours des années précédentes; mais ce sont là des indications forcément incomplètes; à part quelques exceptions, les enfants qui ont leurs deux parents ne s'y trouvent pas compris, et parmi eux il en est qui ne reçoivent de leur famille aucune

(1) En 1891 38 p. 100, en 1892 40 p. 100.
(2) En 1891 13 p. 100, en 1892 12,5 p. 100.
(3) En 1891 16 p. 100, en 1892 14,7 p. 100.
(4) En 1891 16,9 p. 100, en 1892 16,5 p. 100.

éducation ou en reçoivent même de mauvais conseils et de mauvais exemples. Le nombre de ces enfants est certainement considérable, mais impossible à évaluer même approximativement. Il convient toutefois de remarquer que les départements qui comptent le plus d'enfants dans les établissements d'éducation correctionnelle sont les départements où se trouvent les grands centres de population ou encore les départements producteurs d'alcool et ceux où, d'après les statistiques financières, les quantités moyennes d'alcool imposées sont les plus fortes; tous les points par conséquent où l'on est bien fondé à présumer que les parents, par leur intempérance et d'autres habitudes vicieuses, se trouvent ou se mettent plus fréquemment hors d'état d'élever convenablement leurs enfants.

La proportion des garçons dépourvus de toute instruction professionnelle ne s'est pas, il est vrai, accrue (1): celle des enfants illettrés est même un peu moindre, elle s'est abaissée pour les garçons à 37 p. 100 en 1891 et 36 p. 100 en 1892 et pour les filles à 47 p. 100 en 1891 et 51 p. 100 en 1892. Enfin l'âge moyen des jeunes détenus s'est élevé: la proportion des garçons de moins de douze ans, qui avait été en 1888 et 1889 de 35 p. 100 et de 32 p. 100 en 1890, tombe en 1891 et 1892 à 30 p. 100; dans le même temps celle des filles de moins de douze ans est progressivement descendue de 30 p. 100 en 1888 à 23 p. 100 en 1891 et 22 p. 100 en 1892. Le témoignage de ces chiffres ne peut cependant être invoqué en faveur des familles et contre les enfants dont la perversité naturelle l'aurait finalement emporté sur l'éducation tentée par les parents, car il est impossible de méconnaître l'influence qu'exerce précisément sur eux l'accroissement du nombre des récidivistes. Il se rencontre évidemment parmi les enfants quelques natures foncièrement vicieuses et irréductibles; mais on est bien autorisé à penser qu'elles constituent de très rares exceptions à en juger par le nombre toujours extrêmement faible des garçons (2) et le nombre décroissant même des filles (3) dont l'instruction assez complète est la preuve des soins dont ils ont été l'objet et aussi par la proportion relativement peu élevée et presque invariable des enfants détenus par voie de correction paternelle (4).

(1) 65 p. 100 en 1891; 63 p. 100 en 1892.

(2) 1,59 p. 100 en 1891; 1,78 p. 100 en 1892.

(3) 1,94 p. 100 en 1891; 1,55 p. 100 en 1892.

(4) Au 31 décembre 1891 7,05 p. 100 des filles et 0,31 p. 100 des garçons; au 31 décembre 1892 4,91 p. 100 des filles et 0,44 p. 100 des garçons dans les établis-

L'extension de la récidive est la condamnation décisive des envois en correction de courte durée; elle démontre péremptoirement que le séjour dans un établissement d'éducation correctionnelle ne peut être suivi d'effets utiles que si l'enfant est, à l'instant où il en sort, en possession d'une forte instruction professionnelle et morale et d'âge en même temps à échapper à l'influence ou à l'autorité de ceux qui, une première fois, l'ont induit en de coupables actions. Or, à ce double point de vue, la situation des enfants au moment de leur libération est en bien des cas loin d'être satisfaisante. 1.067 garçons et 234 filles ont été libérés en 1891, 1.159 garçons et 215 filles en 1892. Sur ce nombre 134 garçons en 1891, 119 en 1892 ont contracté un engagement militaire; 123 garçons et 77 filles en 1891, 212 garçons et 55 filles en 1892 ont été placés directement ou confiés à des sociétés de patronage; les autres, soit 76 p. 100 des garçons et 67 p. 100 des filles en 1891, 71 p. 100 des garçons et 74 p. 100 des filles en 1892 sont rentrés dans leurs familles, c'est-à-dire se sont retrouvés pour la plupart dans les conditions d'existence où ils étaient au moment de leur première infraction. Il faut encore ajouter que 185 garçons et 61 filles en 1891, 179 garçons et 46 filles en 1892 avaient moins de seize ans, 449 garçons et 81 filles en 1891, 437 garçons et 92 filles en 1892 de seize à dix-huit ans. Beaucoup d'enfants ne possédaient enfin au moment de leur libération que des connaissances tout à fait insuffisantes: 213 garçons et 50 filles en 1891, 252 garçons et 61 filles en 1892 savaient tout au plus lire et écrire et 107 garçons et 13 filles en 1891, 87 garçons et 25 filles en 1892 étaient hors d'état de gagner leur vie.

J'ai à peine besoin de rappeler que le danger de l'envoi des enfants dans les établissements d'éducation correctionnelle pour un temps trop court a été signalé par le Garde des sceaux lui-même dans son excellente circulaire du 4 janvier 1889, et on demeure surpris de la lenteur avec laquelle il est donné suite par les tribunaux aux recommandations qu'elle contient. L'année 1891 est même sous ce rapport en recul sur sa devancière. De 7 p. 100, en 1890, du total des mineurs de seize ans poursuivis pour délits communs, le nombre des condamnations à l'em-

sements d'éducation correctionnelle. Dans les prisons départementales il y avait au 31 décembre 1891 46 garçons et 10 filles, au 31 décembre 1892 45 garçons et 32 filles. (Conf., communication de M. Bonjean, *supr.*, p. 3 et suiv.)

prisonnement s'est élevé en 1891 à 10 p. 100 et la proportion des envois pour moins d'un an dans les établissements d'éducation correctionnelle de 39 à 42 p. 100. A ce même point de vue la comparaison des deux statistiques pénitentiaires de 1891 et 1892 ne laisse apparaître en cette dernière année qu'une amélioration partielle et bien insuffisante. Le nombre des garçons détenus à la suite d'une condamnation était moindre, il est vrai : au 31 décembre 1891 on en comptait 98 dans les établissements d'éducation correctionnelle et 37 dans les prisons départementales ; au 31 décembre 1892 il n'y en avait que 68 dans les colonies pénitentiaires et 36 dans les prisons ; le nombre des filles était en retour un peu plus élevé, 16 en 1892 dans les divers établissements au lieu de 12 en 1891. Mais pour les garçons comme pour les filles acquittés et envoyés en correction en vertu de l'article 66 du Code pénal, on constate en 1892 un fâcheux relèvement dans le chiffre des envois de courte durée : il n'y avait au 31 décembre 1891 que 48 garçons et 20 filles subissant une détention de moins d'un an et 922 garçons et 283 filles une détention de plus d'un an et de moins de quatre ans ; au 31 décembre 1892, 58 garçons et 32 filles se trouvaient placés dans les établissements correctionnels pour moins d'un an et 945 garçons et 327 filles pour plus d'un an et moins de quatre ans.

Je n'ai pas encore parlé des crimes et délits qui ont motivé le placement des enfants dans les établissements d'éducation correctionnelle. Des changements en voie de s'opérer dans la part respective de chaque catégorie d'infractions il résulte que les influences démoralisatrices agissent de façon différente et même contradictoire sur l'esprit des enfants de l'un et l'autre sexe. Du fait des garçons les crimes contre les personnes se font de plus en plus rares : au lieu de 3, 5 p. 100 environ des infractions en 1889 et 1890, les assassinats et meurtres n'en représentaient plus que 2, 7 p. 100 en 1891 et 2, 6 p. 100 en 1892 et les attentats à la pudeur 2, 7 p. 100 en 1891 et 1892 au lieu de 3, 6 p. 100 moyenne des deux années précédentes. Les crimes graves contre les propriétés sont également en diminution. La proportion des détenus pour incendie n'était que de 1, 78 p. 100 en 1891 et 1, 74 p. 100 en 1892 ; elle avait été de 2, 02 p. 100 en 1890 et 2, 18 p. 100 en 1889. Celle des détenus pour vol qualifié et faux n'était également que de 2, 83 p. 100 en 1891 et 2, 47 p. 100 en 1892 au lieu de 3, 42 p. 100 en 1890 et 3, 68 p. 100 en 1889.

Au contraire les délits de vagabondage, de mendicité et les vols simples forment un total toujours grossissant : 84 p. 100 en 1889 et 1890, 86, 8 p. 100 en 1891, 87 p. 100 en 1892 ; c'est encore une preuve de la fréquence plus grande de la négligence et de l'abus d'autorité des parents (v. *supr.*, p. 95) ; mais l'accroissement du nombre des menus vols peut être aussi attribué dans une certaine mesure aux mauvaises habitudes contractées dès l'enfance, par suite du relâchement incontestable de la discipline domestique et même parfois de la déplorable complaisance des familles encouragée par la diffusion de plus en plus grande de doctrines pernicieuses qui ébranlent dans les esprits le respect de la propriété, en contestant la légitimité de son principe, en jetant perfidement le soupçon sur la moralité de ses origines, en déchaînant les appétits matériels par la négation des idées morales qui leur servaient de frein.

Très différentes sont les indications de la statistique pénitentiaire sur les diverses infractions commises par les filles. La proportion des jeunes filles détenues pour mendicité, vagabondage et vol simple va diminuant progressivement : elle était de 73 p. 100 en 1889, 70 p. 100 en 1890, elle n'était plus que de 69 p. 100 en 1891 et de 65, 5 p. 100 en 1892 ; celle des jeunes filles détenues pour crimes contre les personnes s'accroît au contraire rapidement : pour assassinat et meurtre elle est passée successivement de 2 p. 100 en 1889 à 3 p. 100 en 1890, 4 p. 100 en 1891, 5, 4 p. 100 en 1892, et pour attentat à la pudeur de 9 p. 100 en 1889 à 10 p. 100 en 1890, 11 p. 100 en 1891, 12 p. 100 en 1892. Une certaine aggravation dans la proportion des détenues pour incendie et vol qualifié complète le contraste qui s'accroît de plus en plus entre les actes des garçons et ceux des filles. Ce contraste n'a d'ailleurs rien de surprenant, il s'explique tout naturellement par la précocité toujours plus grande de la femme, par l'intensité supérieure de ses passions, que viennent encore bien souvent surexciter prématurément les excès ou les malheurs de la vie de débauche dans laquelle la précipitent le délaissement, la misère ou une odieuse exploitation.

L'Administration pénitentiaire a réalisé d'heureuses réformes en vue d'atteindre plus sûrement au but visé par la loi de 1850, et elle en a même parfois violé la lettre pour mieux en respecter l'idée directrice. Très justement, le reclassement de l'enfant ne lui a pas paru suffisamment garanti par les classifications de la loi de 1850 ; elle a compris qu'il était encore des confusions à faire

disparaître, si l'on voulait adapter plus complètement le régime des divers établissements au tempérament des détenus, et éviter aux plus dignes de pitié le danger et la flétrissure de contacts pernicieux et avilissants. C'est dans ce but que, depuis 1876, des établissements d'un caractère particulier, dits Écoles de réforme (1), ont été affectés aux jeunes détenus de moins de douze ans, et c'est à une pensée du même genre que répond le projet de création d'un quartier spécial pour les filles de mœurs dépravées (2).

Pour approprier plus exactement, d'autre part, l'éducation des enfants à l'existence qu'ils semblent devoir choisir de préférence dans l'avenir, l'Administration, contrairement au texte de la loi de 1850, a créé des établissements de travail industriel et, à Belle-Isle, un établissement maritime. En 1891 et 1892, la proportion des jeunes détenus occupés à des travaux industriels était pourtant un peu moindre que les années précédentes; elle n'était au 31 décembre 1891 que de 36,5 p. 100, et au 31 décembre 1892 que de 36 p. 100.

L'état disciplinaire des établissements de jeunes détenus appelle une observation. Tandis que pour les garçons il demeure sans changement, il semble que les cas d'indiscipline se multiplient dans les établissements de filles. En 1889 et 1890, le nombre des infractions commises par elles avait été de 1450 environ; le nombre s'en est élevé à 2.086 en 1891, et 2.175 en 1892. L'emploi croissant de la cellule (25,5 p. 100 des punitions en 1891, 37,8 p. 100 en 1892), semble, en outre, une preuve de la plus grande gravité de ces infractions. Comme les années précédentes, aucune fille n'a été graciée en 1891 et 1892; le nombre des mises en liberté provisoire a été plus considérable: 40 en 1891, 29 en 1892. Pour les garçons, le chiffre des grâces demeure toujours variable: 112 en 1891, 95 en 1892; mais, au cours de ces deux années, l'Administration leur a accordé plus fréquemment que les deux années précédentes le bénéfice de la libération conditionnelle: 179 en 1891, 209 en 1892.

Algérie.

Le nombre des enfants détenus dans la colonie de M'zéra est allé chaque année croissant, de 135 en 1890 il s'est élevé à 144 en

(1) Il y en a trois: Saint-Joseph et Saint-Éloi, dirigés par des religieuses, et Saint-Hilaire, établissement public et laïque.

(2) V. Rapport de M. Maurice Faure. Budget de 1895, annexe IX.

1891 et 161 en 1892. C'est à l'augmentation des vols qu'est dû surtout cet accroissement; 93 enfants étaient détenus de ce chef à la fin de 1891, 94 à la fin de 1892. Comme les années précédentes, la presque totalité des enfants étaient illettrés à leur entrée dans l'établissement, mais tous les enfants libérés au cours de ces deux années, sauf 3 en 1892, avaient été mis en état de gagner leur vie.

Prisons départementales.

La transformation des prisons départementales en prisons cellulaires s'opère avec une lenteur désespérante. Il n'y en avait encore que 24 ainsi transformées au 31 décembre 1892; il n'y en a que 26 à l'heure actuelle.

Sans doute, l'aggravation de criminalité que j'ai signalée au début de cet article ne doit pas être mise tout entière au compte des défauts du régime pénitentiaire. En 1891, 6.000 condamnations de plus qu'en 1890 ont été prononcées par les tribunaux correctionnels et le nombre des prévenus récidivistes de sexe masculin était en diminution de 1.078 sur celui de l'année précédente et celui des prévenues récidivistes n'augmentait que de 233. En outre, comme le fait très justement remarquer le rapport qui précède la statistique criminelle de cette année, il ne faut pas imputer principalement aux récidivistes l'augmentation des délits les plus graves, puisque plus de la moitié des soustractions frauduleuses notamment ont été commises par de nouvelles recrues de l'armée criminelle. Mais, ce qui prouve d'une façon certaine le peu d'intimidation qu'exerce le régime des prisons départementales, c'est qu'il se forme une population d'habitues des prisons parmi les mendiants et vagabonds de toutes espèces, hantés surtout du désir de se soustraire à un travail sérieux et constant, indifférents à tout ce qui ne suppose pas de leur part un effort continu et très habiles à faire opportunément la balance des avantages et des ennuis de la détention. 70 p. 100 des mendiants et 77 p. 100 des vagabonds poursuivis en 1891 étaient des récidivistes, et parmi ces récidivistes 83 p. 100 des mendiants, 85 p. 100 des vagabonds étaient des libérés des prisons départementales; il en était de même pour 75 p. 100 des prévenus de vol récidivistes. Là surtout où il n'existe pas de prisons cellulaires, il importe donc que, dans les cas où l'emprisonnement ne peut être évité, il se prolonge au delà des limites où la privation de la liberté devient une souffrance pour les individus assez disposés même à en faire momentanément

le sacrifice. On voit par le compte criminel de 1891 qu'au cours de cette année les tribunaux correctionnels ont fait un usage proportionnellement moindre (1) des courtes peines d'emprisonnement et plus fréquent de l'amende. Il n'y a pas lieu de se plaindre de cette indulgence, mais il serait à souhaiter que dans l'application des courtes peines d'emprisonnement ils montrassent plus de rigueur. Or, il ressort de la statistique pénitentiaire, en ce qui concerne les hommes principalement, que si le nombre des entrées dans les prisons départementales ne cesse de croître, le nombre des journées de détention va au contraire diminuant. En six ans, de 1887 à 1892, le nombre des entrées s'est élevé pour les hommes de 237.793 à 254.287 et pour les femmes de 72.037 à 73.628, tandis que le nombre des journées de détention s'abaissait pour les hommes de 7.230.758 à 6.985.636 et pour les femmes de 1.405.149 à 1.298.614. Sans doute, cette diminution du nombre des journées de détention peut s'expliquer en partie par la simplification de la procédure et par l'effet de plusieurs lois : par la libération conditionnelle, la suspension de la peine, l'imputation de la détention préventive ; mais il faut aussi, malheureusement, l'attribuer à la faiblesse de la répression. Les hommes détenus pour plus de trois mois dans les prisons départementales n'y étaient en 1891 et 1892 que dans la proportion de 42 p. 100, chiffre sensiblement analogue à celui des années précédentes, et, si l'on constate une diminution dans la proportion des détentions de moins d'un mois, on trouve une augmentation équivalente (2) dans celle des détentions de un mois à deux mois qui représentent encore un emprisonnement de trop courte durée.

Les chiffres qui concernent les femmes sont plus satisfaisants. L'augmentation du nombre des emprisonnements pour deux mois et moins s'est arrêtée ; on est redescendu ou à peu près en 1892 au chiffre de 1887 : 41 p. 100 ; la proportion des emprisonnements pour plus de trois mois s'est aussi légèrement relevée ; elle a été en 1891 comme en 1888 de 39, 7 p. 100 et en 1892 de 40 p. 100.

L'état moral des prisons départementales ne semble pas avoir été très satisfaisant en 1891 et surtout en 1892. Le nombre des infractions disciplinaires dont l'augmentation avait déjà été cons-

(1) De 1 ou 2 p. 100.

(2) Détention de un mois et moins : en 1889 et 1890, 25 p. 100 environ ; en 1891, 23,73 p. 100 ; en 1892 20,79 p. 100.

Détention de un mois à deux mois : en 1889 et 1890, 16 p. 100 environ ; en 1891, 10,91 p. 100 ; en 1892 20,26 p. 100.

tatée les années précédentes s'est encore accru du fait des hommes principalement ; de 42.816 en 1890 il s'est élevé à 49.099 en 1891 et 56.636 en 1892. Ce qui paraît bien surprenant, en présence de l'état d'insubordination que ces infractions révèlent, c'est l'usage de moins en moins fréquent, surtout à l'égard des hommes, de la cellule, c'est-à-dire de la punition la plus sévère dont l'Administration dispose ; au lieu de 28 p. 100 en 1890, elle ne représente en effet en 1891 que 24, 5 p. 100 des punitions qui leur ont été infligées et en 1892, 22, 7 p. 100.

L'activité du travail a été plus grande en 1891 et 1892 que les années précédentes. Le produit du travail a été plus considérable ; il a atteint 2.036.533 francs en 1891 et 2.112.433 francs en 1892 ; la proportion des inoccupés était en outre moindre : pour les hommes 41 p. 100 en 1891 et 40 p. 100 en 1892 ; pour les femmes 39 p. 100 en 1891, 38 p. 100 en 1892. Ce ne sont là malheureusement que des chiffres d'ensemble ; dans certaines prisons il y a plus de détenus inoccupés que d'occupés. Même parmi les détenus occupés, beaucoup, par suite de la brièveté de la peine et de l'insuffisance de ressources pour leur instruction professionnelle, sont assujettis à un travail banal qui ne leur procure aucune connaissance dont ils puissent trouver l'emploi au jour de leur libération.

Algérie.

La plupart des remarques que suggère l'examen de la situation des prisons départementales de la France s'appliquent également aux prisons de l'Algérie. Dans les prisons de la colonie comme dans celles de la métropole, on constate l'augmentation du nombre des entrées, des symptômes d'une plus fréquente indiscipline, plus d'activité dans le travail.

Le nombre des entrées s'est élevé pour les hommes à 40.543 en 1891, et 45.528 en 1892 ; pour les femmes à 1.069 en 1891, à 1.029 en 1892 ; c'est, en deux ans, une augmentation de dix mille entrées pour les hommes et d'une centaine d'entrées pour les femmes.

Dans ce même laps de temps le nombre des infractions disciplinaires est monté de 2.000 environ à 3.061 en 1891 et 3.740 en 1892.

Le travail enfin a été plus actif ; le produit total a été de 195.441 francs en 1891 et 213.522 francs en 1892, au lieu de 180.175 en 1890, et de 30 p. 100 en 1890 ; le nombre des journées de travail

est passé à 32 p. 100 des journées de détention en 1891 et 33 p. 100 en 1892.

En terminant ce rapide exposé de la situation des prisons départementales, je dois faire remarquer la prépondérance définitivement prise par la libération conditionnelle sur la grâce dans l'ensemble des mesures de faveur. En 1891 la grâce a été accordée à 402 hommes et 36 femmes en France, à 8 hommes et 1 femme en Algérie, la libération conditionnelle à 599 hommes et 131 femmes en France, à 21 hommes et 9 femmes en Algérie; en 1892 la grâce a été accordée à 451 hommes et 67 femmes en France, à 6 hommes et 1 femme en Algérie, la libération conditionnelle à 496 hommes et 140 femmes en France, 30 hommes et 2 femmes en Algérie.

La statistique pénitentiaire ne donne pas de renseignements sur la condition des condamnés auxquels a été accordé le bénéfice de la libération conditionnelle. Il serait cependant bien à désirer qu'on y pût trouver des tableaux analogues à ceux que M. Maurice Faure a annexés à son rapport. Ces tableaux, dont la seule nomenclature suffit à faire ressortir l'intérêt, nous font connaître le nombre des demandes et des libérations consenties, le sexe, l'âge, la situation de famille des libérés conditionnels, le métier ou la profession antérieurement exercés par eux, leurs antécédents judiciaires, la nature de la peine en cours au moment de la libération conditionnelle, la nature des crimes ou délits qui avaient motivé la condamnation, la durée de la peine qui restait à subir, les moyens d'existence des libérés, enfin le lieu de résidence déclaré par eux. L'analyse détaillée de ces tableaux n'entre pas dans le cadre de cette étude, mais je crois cependant utile de signaler ici les heureux résultats de la libération conditionnelle.

Le nombre infime des révocations est avant tout digne de remarque. Sur 11.074 libérations conditionnelles opérées au 1^{er} octobre 1894, 213 seulement, soit 1,92 p. 100, ont dû être rapportées. On ne peut manquer non plus d'être frappé de l'influence bienfaisante qu'elle exerce sur la conduite des détenus mêmes, que leurs mauvais antécédents feraient supposer incapables d'un sérieux effort vers le bien; 23,5 p. 100 des libérés conditionnels avaient subi de précédentes condamnations et il en était parmi eux contre lesquels avaient été prononcées jusqu'à neuf condamnations et plus. C'est surtout pour les condamnés qui ont une famille que la libération conditionnelle est un stimulant puissant: 56 p. 100 des

libérés avaient déclaré leur intention de résider et travailler auprès de leur famille, et la proportion des libérés conditionnels mariés avec enfants est de 38 p. 100, alors que d'après les comptes criminels le contingent des individus de cette catégorie dans la criminalité n'est que de 27 p. 100. Par suite de la prépondérance de la sensibilité dans tous leurs actes, les femmes se trouvent aussi plus fréquemment que les hommes en état d'obtenir la libération conditionnelle; dans l'ensemble de la criminalité, la proportion des femmes aux hommes est du sixième, elle est du quart dans le total des libérations conditionnelles accordées. Mais s'il était besoin d'une preuve nouvelle de l'impuissance du régime de nos établissements pénitentiaires à vaincre la force d'inertie que leur opposent les condamnés pour mendicité et vagabondage, on la trouverait dans le chiffre dérisoire des condamnés de cette catégorie jugés dignes d'obtenir le bénéfice de la libération conditionnelle: 175 sur 9.076 au 1^{er} janvier 1894.

Proportionnellement, le nombre des condamnés à de courtes peines auxquels est accordée cette faveur est beaucoup moindre que celui des condamnés à de longues peines, ce qui s'explique par la nécessité de ne pas trop affaiblir les sanctions pénales. L'Administration, en retour, semble contrôler avec plus de rigueur les demandes des condamnés à de longues peines ou les propositions faites en leur faveur. Jusqu'au 1^{er} janvier 1894, la proportion des demandes admises était, pour les condamnés à de courtes peines, de 73,5 p. 100 et pour les condamnés à de longues peines de 65 p. 100 seulement. On constate, en outre, et c'est sans doute l'effet d'un rapport assez exact entre la sévérité du châtement et la moralité du coupable, que parmi ces derniers ce sont ceux contre lesquels ont été prononcées les peines les plus courtes qui l'obtiennent le plus souvent. Tandis, en effet, que dans les établissements qui leur sont respectivement affectés, les condamnés à cinq ans de réclusion sont dans la proportion de 50 p. 100 et les condamnés à un emprisonnement d'un à deux ans dans la proportion de 25 à 30 p. 100, la part de l'une et de l'autre de ces catégories de condamnés est, pour la libération conditionnelle, de 62 p. 100 et 55,5 p. 100.

Dépôt des condamnés aux travaux forcés et à la relégation.

Ce dépôt n'est qu'un lieu de passage et le rapporteur du budget de l'Administration pénitentiaire a eu cette année d'autant plus

raison de réclamer un transfèrement plus rapide des détenus sur les terres de la transportation et de la relégation que le régime auquel ils sont soumis n'a nullement le caractère qu'il devrait avoir d'une préparation à la vie coloniale. L'effilochage et la confection de sacs en papier sont, on le sait, les seuls travaux auxquels sont occupés les détenus. Il y a eu en 1891, 831 entrées, 304 départs pour la Nouvelle-Calédonie, 712 pour la Guyane ; en 1892, 944 entrées, 333 départs pour la Nouvelle-Calédonie, 624 pour la Guyane.

La proportion des détenus pourvus d'antécédents judiciaires tend toujours à décroître. Au 31 décembre 1891, elle était de 73 p. 100; au 31 décembre 1892, de 61 p. 100; de ces condamnés 33 p. 100 en 1891, 36 p. 100 en 1892 étaient des récidivistes légaux. D'autre part, la proportion des détenus de moins de trente ans s'est accrue; elle était de 72 p. 100 en 1891, de 70,5 p. 100 en 1892. Tous ces chiffres s'expliquent par l'application de la loi du 27 mai 1885 qui a débarrassé le territoire de la France des vieux récidivistes.

J. ASTOR.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — 1° Bureau central. — 2° Comité de défense. — 3° Enfants moralement abandonnés de la Seine. — 4° Le patronage des jeunes libérés et la loi de 1859. — 5° Le patronage dans la Haute-Marne.

I

Bureau central

Le *Bureau central* s'est réuni le 19 janvier sous les présidences successives de MM. Théophile Roussel et Cheysson.

M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce que le secrétariat général a expédié à chaque œuvre, adhérente ou non, un dossier comprenant : 1° la liste des sociétés adhérentes ; 2° le rapport de M. Cheysson au Congrès de Lyon sur le *Bureau central* ; 3° la carte figurative du patronage (première édition) ; 4° une circulaire explicative (*Bulletin*, 1894, p. 1233). Cet envoi a été fructueux et a amené sept adhésions nouvelles : les Sociétés d'Indre-et-Loire, de Vaucluse, du Cher, de Mamers, et le Patronage de la colonie de Saint-Illan, la *Société centrale de patronage pour les libérés*, de Paris ; ce qui porte à 57 le nombre des œuvres faisant partie de l'*Union*. Enfin, M^{me} des Mesnards, secrétaire-administrateur de la section du *Patronage des détenues et libérées* de Saintes, a envoyé, en son nom personnel, son adhésion.

Le Secrétaire général a, en outre, fait officiellement part aux diverses unions étrangères de l'existence de l'*Union des Sociétés de patronage de France*, en leur indiquant que le *Bureau central* saisirait avec empressement toutes les occasions qui lui seraient offertes d'entrer en relations avec elles et de les aider par des renseignements et des communications réciproques dans l'œuvre qu'elles poursuivent, de leur côté, avec tant d'activité et de succès. Il leur a, en même temps, fait parvenir les documents relatifs à la constitution du *Bureau central*.